

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 910

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 33 BIS

Compléter cet article par les mots :

« sans jamais contrevenir à la vocation non-lucrative de l'organisme, entièrement dédié à la bonne gestion et à la préservation de nos espaces forestiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ONF est un organisme dont la mission est essentielle à la préservation de la biodiversité française.

À ce titre, il est fondamental que cette agence de l'État demeure hermétique à toute considération financière, voire commerciale.

Cet amendement est un amendement d'appel destiné à rappeler cette irrévocable vocation non-lucrative de la gestion des forêts par l'État.